



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Nouvel accord PMO et Avenants Intéressements signés

Après de nombreuses sollicitations de la part de la **Cfdt**, un nouvel accord triennal de **Prime Mensuelle d'Objectif** a vu le jour avec un montant maximum réhaussé à 120€.

La rétroactivité de cette prime au 1^{er} janvier 2022 est acquise : c'était une demande de la **Cfdt**.

L'**accord intéressement** sera renégocié avant fin juin 2023.

En attendant, 2 avenants ont été signés :

L'un portant sur la part groupe : inchangé dans sa modalité, seul le critère de déclenchement a été revu par le COMEX : Pour la **Cfdt**, c'est **démesurément ambitieux** dans le contexte actuel d'incertitude.

Les salariés sont créateurs de valeur donc la **Cfdt** **demandera une compensation** avec un accord de supplément d'intéressement si la **vision du comex** est trop **divergente du réalisé**.

Extrait de l'accord :

Le plancher représentant le montant de l'EBITDA de DOMO au-delà duquel la prime d'intéressement financier est déclenchée est de 121.8 M euros

Le plafond représentant le montant de l'EBITDA de DOMO au-delà duquel la prime d'intéressement financier est plafonnée à 1,9% de S est de 226.2 M euros. (voir détail au verso)

L'autre portant sur la part site : La **Cfdt** a obtenu une augmentation de la part maximum passant de 2150 à 2500 € : 1875 Euros sur les objectifs de performance économique et industrielle (objectif restant inchangé par rapport à 2021) et 625 Euros sur les objectifs développement durable.

Un point sera abordé semaine prochaine par la **commission de suivi** sur les résultats depuis le début de l'année. Nous vous les communiquerons.



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le calcul de cette part Groupe de la prime d'intéressement s'exprime par la formule suivante:

Pour Plancher < ou égal à R < ou égal à Plafond

$$IF = [1,05\% + 1,05\% \times (R - \text{Plancher}) / (\text{Plafond} - \text{Plancher})] \times S$$

Dans laquelle :

IF représente le montant de la partie financière de la prime d'intéressement

R représente l'EBITDA de DOMO.

Le plancher représente le montant de l'EBITDA de DOMO en deçà duquel la prime d'intéressement financier est égale à 0. Si R est inférieur au plancher IF = 0

Le plafond représente le montant d'EBITDA de DOMO au-delà duquel la prime d'intéressement financier est plafonnée à 1,9% de S. Si R est supérieur au plafond IF = 1,9% x S

S représente les salaires retenus en matière d'assiette des cotisations de Sécurité Sociale, correspondant aux salaires des salariés de PolyTechnyl France. Le document de référence est la Déclaration sociale nominative (DSN).

Le maximum retenu pour IF est donc de 1,9% de la masse salariale de référence.

Qu'est-ce que l'EBITDA ?

L'EBITDA est un sigle anglais dont la signification est : Earnings Before Interest Tax Depreciation and Amortization

Sa traduction française est BAIIA pour bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements.

L'EBITDA permet de comparer la rentabilité des entreprises d'un même secteur d'activité indépendamment :

De leur endettement (avant intérêts)

De leur situation fiscale ou de leur pays de résidence (avant impôts)

De l'usure de leurs actifs (avant amortissements)

C'est pourquoi il est beaucoup utilisé dans les transactions financières.

Comment l'EBITDA est-il calculé ?

Le calcul de l'EBITDA se réalise avec les données comptables (et donc auditées au moins en fin d'année) issues

du compte de résultat.

Il existe deux formules de l'EBITDA, l'un à partir du chiffre d'affaires (méthode dite soustractive) et l'autre à partir du résultat net comptable (méthode dite additive) qui donnent le même résultat.

EBITDA = CA hors taxes – Coût des ventes – Frais fixes (hors amortissements et charges exceptionnelles)

EBITDA = Résultat net + charges d'intérêts + charges d'impôts + amortissements et charges exceptionnelles